

CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 03 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents :

M. PERRION – M. HOUDAYER – M. CORRÉ – Mme FEUILLÂTRE – Mme PRONO – M. ROBIN – Mme ROZÉ – M. COURANT – M. BLAISE – M. FAGARD – M. MACÉ – Mme GRIMAUULT – M. GROIZEAU – M. HÉAS (*arrivé à 19h40*) – Mme BÉRITAULT – Mme MENET – Mme CORRÉ – M. KERLOC'H.

Absents excusés :

Mme CORDIER (*pouvoir à M. PERRION*) – M. BESNARD (*pouvoir à M. CORRÉ*) – Mme NIEL (*pouvoir à Mme FEUILLÂTRE*) – M. LERAY (*pouvoir à Mme PRONO*) – Mme CAIVEAU (*pouvoir à Mme MENET*) – Mme SIDDI (*pouvoir à Mme BÉRITAULT*) – Mme GOUJON (*pouvoir à M. HOUDAYER*) – M. GRILLET – M. POTARD (*pouvoir à M. BLAISE*).

Secrétaire de séance : Mme GRIMAUULT.

Convocation du 26 avril 2018

COMPTE-RENDU RÉUNION DU 15 MARS 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu précédent.

Arrivée de Sébastien HÉAS à 19 heures 40.

ZAC MULTISITES – COMPTE RENDU ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

La commune de LIGNÉ a confié à la Société CM-CIC la réalisation de la ZAC multi-sites, dans le cadre d'un traité de concession signé le 31 décembre 2007 pour une durée de sept ans et prolongé de sept ans par avenant signé fin 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier TRONNET, directeur de CM-CIC Immobilier, pour présenter le rapport d'activités pour l'exercice 2017, conformément aux clauses de ce traité de concession.

Ce rapport d'activités permet de faire un point sur l'état d'avancement des acquisitions foncières, des travaux de viabilisation et de la commercialisation de la ZAC.

Sur le secteur de la Croix Douillard :

Les travaux de viabilisation de la deuxième tranche ont commencé en décembre 2017.

A la date du 31 décembre 2017, 21 terrains étaient vendus et 11 réservations signées.

Sur le secteur de la Perretterie :

Les fouilles archéologiques se sont déroulées d'avril à août 2017. Les contraintes archéologiques ont été levées par la DRAC le 10 novembre 2017.

Une consultation des entreprises a été engagée en octobre 2017 et le lancement commercial a démarré en novembre 2017.

Le programme de cette zone a été validé comme suit avec la commune :

- 11 terrains à bâtir et 7 terrains soumis à plan de masse.
- La commune conserve de son côté le foncier situé au nord-est de l'opération, correspondant à 2 lots, ainsi que le foncier où est située l'annexe de la Mairie.

Au 31 décembre 2017, une réservation avait été effectuée.

Olivier TRONNET présente ensuite aux élus les plans faisant apparaître les terrains vendus ou réservés à ce jour, sur les secteurs de Croix Douillard et Perretterie.

Le Conseil municipal ne formule pas de remarque particulière.

Monsieur le Maire remercie Olivier TRONNET de cette présentation.

INTERCOMMUNALITÉ

▪ **COMPA**

- Réunion du groupe de travail sur la reprise des espaces aquatiques du Pays d'Ancenis (*centre aquatique Jean BLANCHET et piscine de la Charbonnière à ANCENIS, piscine Alexandre BRAUD à SAINT-MARS-LA-JAILLE*).

La gestion de ces trois établissements représente un budget de fonctionnement de 500 000 €.

Le groupe de travail étudie actuellement un projet d'harmonisation des tarifs et fait un point sur les travaux à effectuer dans les trois piscines.

- Festival « Harpes au Max » : Ce festival, organisé par la COMPA, se déroulera pendant le week-end de la Pentecôte. Il représente pour la COMPA un budget de 200 000 €.
- Réunion du groupe de travail sur le tourisme.

▪ **MAISON DE RETRAITE**

- Olivier BLAISE précise que les élus des quatre communes concernées ont validé, à la majorité, le choix de la commune de LIGNÉ pour l'implantation du futur établissement.

D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Construction de la nouvelle Mairie – demande de subvention à la Région au titre du Contrat de Territoire.

Avis favorable du Conseil municipal.

AFFAIRE FONCIÈRE – ACQUISITION DU SITE DE L'ANCIENNE MAISON FAMILIALE RURALE À L'AGENCE FONCIÈRE DE LOIRE-ATLANTIQUE

N° de l'acte : 180503D001 – Classification : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions

A la demande de la commune de LIGNÉ, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique s'est portée acquéreur du site de l'ancienne Maison Familiale Rurale, suite à la liquidation de cet établissement. L'acte d'acquisition a été signé en février 2016.

La convention de portage entre l'Agence Foncière et la commune de LIGNÉ prévoyait l'acquisition du site par l'Agence Foncière, avec un remboursement par la commune des frais de portage financier et des frais de gestion sur une durée de six années.

Compte-tenu de la dégradation importante des bâtiments sur le site, il est proposé au Conseil municipal de solliciter dès à présent la cession de cette emprise foncière par l'Agence Foncière à la commune de LIGNÉ, sans attendre le terme de la convention.

Cette acquisition, par la commune à l'Agence Foncière, interviendrait sur les bases suivantes :

- Prix de rétrocession HT : 348 345,50 €
- TVA sur marge : 5 669,10 €
- Total TTC : 354 014,60 €

Le prix de rétrocession est composé :

- du prix d'acquisition initial par l'Agence Foncière
- des frais d'acte

- des différents diagnostics réalisés lors de l'acquisition
- des honoraires divers payés par l'Agence Foncière
- des frais de portage

Cette acquisition permettra à la commune d'engager rapidement la démolition des bâtiments existants, qui pourrait intervenir dès l'été 2018, puis d'envisager la cession du site à un aménageur, pour la réalisation d'une opération d'urbanisme, après intégration des coûts de démolition au prix de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour l'acquisition de cette emprise foncière constituée de la parcelle cadastrée section AK numéro 90, d'une superficie de 10411 m², sur la base du prix indiqué ci-dessus, étant précisé que ce prix peut faire l'objet d'un réajustement en fonction du calcul définitif des frais de portage.
- autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette transaction.
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

ACQUISITION FONCIÈRE PLACE DE L'ÉGLISE

N° de l'acte : 180503D002 – Classification : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions

La commune a conduit une réflexion sur la réalisation d'un projet urbain, rue des Palmiers, comportant des espaces de commerces et de logements.

L'engagement d'une telle opération nécessite une maîtrise des emprises foncières nécessaires.

Par courrier reçu en mairie le 16 avril 2018, Monsieur Manuel MARTINEZ, domicilié place de l'Eglise à Ligné, fait connaître son accord pour céder à la commune les parcelles cadastrées section AM numéros 127, 128 et 130, représentant une superficie globale de 333 m², au prix global de 45 000 €.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt de ces parcelles dans le cadre du projet urbain évoqué ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition, au prix de 45 000 €, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section AM numéros 127, 128 et 130, représentant une superficie globale de 333 m², au prix global de 45 000 €.
- autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette acquisition.
- dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

ZAC MULTISITES – CESSIION DE PARCELLES AU CONCESSIONNAIRE

N° de l'acte : 180503D003 – Classification : 3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénations

La Société CM-CIC, concessionnaire de la ZAC, dans le cadre d'un traité de concession signé avec la commune en 2007 et renouvelé par avenant, est aujourd'hui en mesure d'engager les travaux de viabilisation sur le secteur de la Perretterie, compte-tenu du niveau de pré-commercialisation atteint.

Il doit donc se porter préalablement acquéreur de l'emprise foncière concernée par l'opération et notamment des parcelles communales cadastrées section AK – numéros 434p, 55p et 58, représentant une superficie globale de 6232 m².

C'est pourquoi, compte-tenu de la concertation antérieure entre les représentants de la commune et du concessionnaire, et après consultation du service des Domaines, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession des parcelles cadastrées section AK – numéros 43p, 55p et 58, représentant une superficie globale de 6232 m², pour un prix global de 272 369 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ émet un avis favorable pour la cession des parcelles cadastrées section AK – numéros 43p, 55p et 58, représentant une superficie globale de 6232 m², au profit de la société CM CIC Immobilier, au prix global de 272 369 €.
- ▶ dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- ▶ autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette cession.

ZAC MULTISITES – PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR – ANNEE 2017

N° de l'acte : 180503D004 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

L'article 24 du traité de concession signé fin 2007 entre la commune et la Société CM-CIC (*ATARAXIA*) prévoit que l'aménageur participera au financement des équipements publics.

Le montant global de cette participation, initialement fixé à 332 500 € a été porté à 371 000 € lors de la signature de l'avenant numéro 2 à ce traité.

Dans le détail, cette participation correspond à une part des investissements réalisée par la commune, pour desservir les futurs habitants de la ZAC. Les équipements retenus sont :

- *Construction mairie : participation 150 000 €*
- *Construction école maternelle : participation 125 000 €*
- *Construction salle de sport Edouard Landrain : participation 57 500 €*
- *Aménagement giratoire sur RD 9 : participation 38 500 €*

Le versement de cette participation est calculé, à la fin de chaque année, au prorata des permis de construire délivrés.

C'est pourquoi :

- considérant que le montant global de la participation est de 371 000 €,
- considérant que le nombre de lots définis dans le programme de la ZAC est de 183,
- considérant que le montant de la participation par lot est donc de 2027,32 €,
- considérant que 19 permis de construire ont été délivrés au cours de l'année 2017,

le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le versement de la participation due par le concessionnaire de la ZAC, au titre de l'année 2017, soit : $2\,027,32\text{ €} \times 19 = 38\,519,08\text{ €}$.

RESTAURATION ARCHIVES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION

N° de l'acte : 180503D005 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Le Conseil Départemental reconduit pour l'année 2018 un dispositif d'aide à la restauration des archives communales, mis en place en 2013. Ce dispositif consiste à soutenir financièrement les travaux de restauration des registres d'état civil, de délibérations municipales ou d'arrêtés du maire.

La subvention proposée par le Département est basée sur un taux minimal de 20 % de l'investissement, dans la limite de 4 000 € HT par commune et par année, plus une bonification en fonction du potentiel financier de la commune.

Le recensement des registres conservés en Mairie fait apparaître la nécessité d'envisager la restauration de trois registres de tables décennales d'état civil, couvrant une période allant de 1803 à 1922.

Après consultation de plusieurs ateliers de restauration, la proposition mieux-disante s'élève à 1 425,16 € TTC.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention du Département pour la restauration de ces registres.

**RESTAURATION LAVOIR DERRIÈRE MAISON DES ASSOCIATIONS
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL**

N° de l'acte : 180503D006 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

La commission municipale en charge du patrimoine a étudié la possibilité de procéder à une restauration de l'ancien lavoir situé au sein de l'espace vert derrière la Maison des Associations, dont le coût est estimé à environ 12 000 € HT.

Ce type de travaux de restauration peut être soutenu financièrement par le Conseil Régional, au titre de la politique d'aide à la préservation du petit patrimoine.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional pour cette opération, au titre de la préservation du petit patrimoine.

ÉTUDE GLOBALE CENTRE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION

N° de l'acte : 180503D007 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

La commune de LIGNÉ répond aujourd'hui aux caractéristiques permettant son classement en « pôle d'équilibre » suivant les critères définis par l'INSEE.

A ce titre, elle peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional, au titre de la mesure 29 du Pacte régional pour la Ruralité (revitalisation des centres-bourgs).

Cette aide financière est de 30 %, plafonnée à 150 000 €. Elle concerne les études et travaux d'aménagement.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer toutes démarches permettant de solliciter une subvention du Conseil Régional, au titre de la revitalisation des centres bourgs (*mesure 29 du Pacte Régional pour la Ruralité*).

**CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

N° de l'acte : 180503D008 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Un nouveau contrat de territoire a été signé le 28 novembre 2017 entre le Conseil Régional des Pays de la Loire et la COMPA, pour la période 2017-2020.

Ce contrat, construit sur la base de la stratégie du territoire partagée avec la Région, concerne prioritairement les investissements structurants portés par des maîtres d'ouvrage publics et privés.

Lors du recensement des projets susceptibles d'entrer dans ce dispositif, réalisé par la COMPA en 2017, la commune de Ligné avait notamment proposé le projet de construction de la nouvelle mairie, projet structurant puisqu'il concerne le développement des services à la population, constitutifs du lien social (*services de la mairie, du sivo, permanences sociales, salles de réunion pour les associations*).

Cette proposition a été validée par le Bureau de la COMPA le 22 février 2018 sur la base d'un coût estimatif de 1 500 000 € HT (*partie construction neuve*), pour un montant de subvention proposé à hauteur de 300 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de 300 000 €, au titre du Contrat Régional de Territoire, pour la construction de la nouvelle mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention de 300 000 €, au titre du Contrat Régional de Territoire, signé entre le Conseil Régional et la COMPA, pour la construction de la nouvelle mairie.
- et autorise le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

FINANCES – TARIFS SAISON CULTURELLE 2018-2019

N° de l'acte : 180503D009 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Sur proposition de la commission sport culture patrimoine, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs pour la saison culturelle 2018-2019 :

Le Préambule - Tarifs saison 2018/2019	
Tarif plein adultes (<i>hors abonnement</i>)	14,00 €
Tarif réduit 1 <i>Moins de 25 ans, étudiants, groupes (à partir de 10 personnes)</i>	8,50 €
Tarif réduit 2 <i>Jeunes (moins de 16 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, bénéficiaires billets solidaires</i>	5,00 €
Tarif scolaires <i>Elémentaire, Collège</i>	5,00 €
Tarifs abonnés	
Adultes	9,50 €
Adultes – spectacle à Ancenis (Quartier Libre)	12,00 €
Jeunes moins de 16 ans – spectacle à Ancenis	5,00 €

FINANCES –TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2018-2019

N° de l'acte : 180503D010 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide de maintenir, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs appliqués en 2017-2018, à savoir :

• Tarif 1	Quotient familial inférieur à 549	2,55 €
• Tarif 2	Quotient familial de 550 à 699	2,92 €
• Tarif 3	Quotient familial de 700 à 849	3,28 €
• Tarif 4	Quotient familial de 850 à 1050	3,65 €
• Tarif 5	Quotient familial de 1051 à 1199	4,01 €
• Tarif 6	Quotient familial supérieur à 1200	4,38 €
• Tarif 8	Repas exceptionnel	5,50 €
• Tarif 9	Repas adulte	6,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2018

N° de l'acte : 180503D011 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Sur proposition des commissions concernées, le Conseil municipal décide d'attribuer, au titre de l'année 2018, les subventions suivantes :

SUBVENTIONS SPORTS / LOISIRS

▪ Amicale Cycliste Lignéen	460,00 €
▪ Danse Variations	2 000,00 €
▪ A.S.T.T.L. (<i>Tennis de Table</i>)	1 218,00 €
▪ Le CLUB (<i>Badminton</i>)	1 635,00 €
▪ F.H.B.L. (<i>Hand Ball</i>)	2 609,00 €
▪ F.C.M.T.L. (<i>Football</i>)	2 298,00 €
▪ Multisports Lignéen	161,00 €
▪ Dojo Marsien	716,00 €
▪ Association Collège Agnès Varda.....	314,00 €
▪ Le Bouchon Lignéen	200,00 €
▪ Association Collège Saint Joseph.....	100,00 €
▪ Ligné Rando	162,00 €

▪ Cool Country Line	123,00 €
▪ Les Fous d'la Boule	67,00 €
▪ Basket Saint Mars	900,00 €
▪ AS Twirling Mésanger	200,00 €
▪ Millenium Patinage	900,00 €
▪ NACLT Basket	36,00 €
▪ VBLA	74,00 €
▪ Basket Couffé	152,00 €
▪ NAC Gymnastique	167,00 €
TOTAL	14 492,00 €

SUBVENTIONS CULTURE

▪ Atelier photo	50,00 €
▪ Carré d'Art	110,00 €
▪ Coulisses du Préambule	72,00 €
▪ Ecole de Musique Intercommunale	4 828,00 €
▪ Inter Mars Fanfare	800,00 €
▪ Les Préamburlesques	500,00 €
▪ Lire à Ligné	90,00 €
▪ Racines et Patrimoine	1 300,00 €
TOTAL	7 750,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES

▪ UNC – AFN	200,00 €
▪ ARRA	100,00 €
▪ Prévention routière 44	75,00 €
▪ Le Souvenir Français - ANCENIS	75,00 €
▪ Comité pour la Loire de demain	75,00 €
▪ Les Papiers de l'Espoir 44	75,00 €
▪ L'Outil en main	75,00 €
TOTAL	675,00 €

FINANCES – SUPPRESSION RÉGIE DE RECETTE BIBLIOTHÈQUE

N° de l'acte : 180503D012 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Par délibération en date du 05 mars 2009, le conseil municipal avait créé une régie de recette pour la bibliothèque municipale.

La compétence « lecture publique » ayant été totalement transférée à la COMPA au 1^{er} janvier 2018, la gestion de la bibliothèque ne relève plus des responsabilités de la commune.

C'est pourquoi le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à la suppression de cette régie de recette, l'ensemble des comptes ayant été soldés à la date du 31 décembre 2017.

RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

N° de l'acte : 180503D013 – Classification : 6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Depuis la rentrée scolaire de 2014, la commune de LIGNÉ assure la gestion du restaurant scolaire municipal. D'autre part, elle a mis en place des activités périscolaires pour les enfants, sur le temps de la pause méridienne, conformément aux orientations de la réforme des rythmes scolaires.

Compte-tenu des dernières dispositions législatives et après avis du conseil d'école, le conseil municipal a sollicité et obtenu une dérogation pour la prochaine rentrée, permettant un retour à quatre jours par semaine, pour l'école Jules Verne, ce qui a conduit à une réorganisation globale du temps de la pause méridienne, avec suppression des activités payantes.

Il en résulte la nécessité de supprimer le règlement intérieur instauré en 2014 pour les activités proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires (*TAP*) et de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire pour tenir compte de cette nouvelle organisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle rédaction proposée pour ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte la nouvelle rédaction du règlement intérieur applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL

Préambule

La commune de Ligné organise un service de restauration scolaire, au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires Jules Verne et Notre-Dame.

Ce service, qui n'est pas une obligation pour les communes, n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles représente un coût pour la Collectivité et nécessite, de la part de chacun, un comportement citoyen. Chaque enfant doit respecter les règles de bonne conduite.

Article 1 – Jours et horaires de fonctionnement

La restauration scolaire est assurée :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11 heures 45 à 13 heures 20 durant les semaines scolaires.
- Le mercredi, à titre exceptionnel, en cas de modification du calendrier scolaire
- Exclusivement pour les enfants inscrits au « Coin des enfants » le mercredi en période scolaire et le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi lors des vacances scolaires de 12 heures à 14 heures.

Article 2 – Modalités d'inscription

La fréquentation du service de Restauration Scolaire est subordonnée à une inscription préalable, en début ou en cours d'année scolaire.

Un renouvellement d'inscription est également nécessaire, au début de chaque nouvelle année scolaire, afin de permettre une actualisation des données relatives à la famille.

Pour cela, il convient de compléter un formulaire d'inscription.

2.1. Nouvelle inscription :

Formulaire à télécharger sur le site de la Ville : www.ligne.fr (*rubrique : espace famille – restaurant scolaire municipal*), à compléter et signer, puis à remettre en mairie – service scolaire – accompagné des justificatifs demandés, ou à envoyer par courriel à l'adresse : secretariatscolaire@ligne.fr

2.2. Renouvellement d'inscription :

- Accès au formulaire pré-rempli sur le Guichet Unique Scolaire, à partir du site de la Ville : www.ligne.fr, pour vérification et modification éventuelle des données enregistrées. Après validation de ces modifications par la mairie, le formulaire actualisé devra être téléchargé, pour compléter la rubrique « fiche d'inscription ». Le formulaire complété sera ensuite remis en mairie – service scolaire – accompagné des justificatifs demandés, ou envoyé par courriel à l'adresse : secretariatscolaire@ligne.fr

Ou

- Formulaire vierge à télécharger sur le site de la Ville (*rubrique : espace famille – restaurant scolaire municipal*), à compléter et signer, puis à remettre en mairie – service scolaire – accompagné des justificatifs demandés, ou à envoyer par courriel à l'adresse : secretariatscolaire@ligne.fr

Article 3 – Fréquentation du restaurant scolaire

3.1 - Fréquentation régulière

Les jours de fréquentation du restaurant scolaire doivent être précisés par les parents lors de l'inscription de leur enfant, et figurer sur le dossier d'inscription remis à la commune.

3.2 - Fréquentation occasionnelle

Si l'enfant doit déjeuner, à titre occasionnel, d'autres jours, les parents doivent procéder à une inscription préalable sur le Guichet Unique Scolaire ou par courriel (secretariatscolaire@ligne.fr ou resto.scolaire@ligne.fr) au plus tard :

- *Le lundi matin pour un repas du jeudi*
- *Le mardi matin pour un repas le vendredi*

- *Le jeudi matin pour un repas le lundi*
- *Le vendredi matin pour un repas le mardi*

3.3 - Fréquentation exceptionnelle

La Municipalité se réserve le droit d'accepter, à titre exceptionnel ou cas de force majeure, des enfants inscrits hors délai ou non-inscrits.

Article 4 – Modalités d'absences

Les repas pour lesquels les absences n'auront pas été signalées, via le Guichet Unique Scolaire ou au restaurant scolaire (resto.scolaire@ligne.fr) au plus tard le jour même à 09 heures, seront facturés.

En cas d'absence d'un enseignant, et lors de journées d'absence programmées (*sortie pédagogique, pique-nique, sauf si ce dernier est fourni par le restaurant scolaire*), les repas des enfants concernés seront décomptés de la facture.

Article 5 - Tarification

Prix des repas : La participation financière des familles est fixée chaque année par délibération du conseil municipal.

Pour les familles domiciliées à Ligné, les tarifs seront modulés en fonction du quotient familial communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales. En l'absence de l'ensemble des documents permettant de calculer la participation familiale, le tarif plein sera appliqué.

Pour les familles non domiciliées à Ligné, le tarif plein sera appliqué.

Pour l'ensemble des familles, les repas exceptionnels ou non prévus (enfant non inscrit) seront facturés sur la base du tarif exceptionnel.

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant la réception en mairie de la nouvelle notification, sans rétroactivité.

Article 6 - Facturation

Elle est établie mensuellement, consultable sur le Guichet Unique Scolaire après notification par courriel et envoyée, sur demande, au domicile au cours du mois suivant.

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué au service scolaire (Tél. 02.40.77.54.54 – scolaire@ligne.fr) dans le mois suivant la réception de la facture. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 7 – Modalités de règlement

Le règlement des factures peut se faire par :

- Prélèvement automatique (mode de paiement à privilégier dans un souci d'organisation)
- Paiement en ligne via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet), moyen de paiement accessible 7j/7, 24h/24, des transactions sécurisées, aucune formalité préalable, par internet sur www.tipi.budget.gouv.fr
- Virement bancaire ou postal
- Chèque ou espèces, directement à la Trésorerie d'Ancenis, 35 place Armand de Béthune 44150 ANCENIS.

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

Article 8 – Informations sur les menus

Les menus, établis par semaine, sont consultables au restaurant scolaire, dans chaque école et sur le site du prestataire de restauration : www.radislatoque.fr

Article 9 – Intolérance alimentaire ou troubles de la santé

Les enfants présentant une intolérance alimentaire ou des troubles de la santé pourront être accueillis dans le restaurant scolaire après avoir effectué auprès du médecin scolaire les démarches nécessaires et après signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, le(a) directeur(trice) d'école, le médecin scolaire et le Maire.

En dehors de ces cas, aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel présent au restaurant scolaire.

Article 10 – Renseignements médicaux en cas d'urgence

Une fiche de renseignements comportant les indications médicales est remplie chaque année. Elle est indispensable pour autoriser le personnel à soigner votre enfant en cas d'urgence.

En cas d'incident bénin, un animateur encadrant prévient la famille ainsi que le(a) directeur(trice) de l'école.

En cas d'incident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les encadrants font appel au 15 pour prendre les dispositions nécessaires et en avisent les parents par l'intermédiaire de la coordonnatrice scolaire.

Article 11 – Encadrement

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents municipaux et, selon les besoins, de personnels mis à disposition de la commune par l'ANCRE. Ces encadrants participent pleinement à l'éducation des enfants, tant au niveau de l'accompagnement pendant le déjeuner que sur les temps de récréation.

Des activités encadrées et gratuites pourront être proposées, avant ou après le repas, aux enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Article 12 – Accès aux locaux

Les élèves accèdent aux locaux et les quittent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement. La circulation aux abords et à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par ce personnel.

Après l'entrée dans le restaurant, les enfants passent au libre-service (à l'exception des maternelles).

Pendant le repas, il est demandé aux élèves d'éviter les déplacements inutiles.

A la fin du repas, les tables doivent être débarrassées et laissées propres, les plateaux desservis à l'emplacement prévu à cet effet, en respectant les consignes de tri.

Article 13 – Règles de vie - Discipline

13-1 : dans le restaurant scolaire

Le repas est un temps d'éducation qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût, d'apprentissage à la vie collective et d'activités éducatives entre deux temps scolaires.

Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement de la pause méridienne.

13-2 : dans la cour de récréation et lors des trajets

Les enfants doivent :

- Respecter les autres enfants et les adultes (politesse, écoute, partage des jeux et non-violence)
- Respecter leurs propres affaires ainsi que celles des autres (vêtements, jeux acceptés)
- Respecter les locaux

Après accord des animateurs, les enfants souhaitant utiliser du matériel pour jouer sont responsables de l'état de celui-ci au cours de son utilisation. Toutefois, en cas de non-respect du matériel, celui-ci pourra être retiré.

Tous jeux violents de nature à causer des accidents ou incidents sont interdits.

Les sanitaires sont accessibles pendant la pause méridienne, doivent rester propres et ne sont pas un espace de jeux.

Les déplacements de l'école Notre Dame au restaurant scolaire se font en rang sous la responsabilité du personnel d'encadrement. Sur le trajet, les enfants doivent marcher en ordre, sans se bousculer ni courir.

Merci de lire avec votre enfant les conseils de vie collective :

Je respecte les consignes de sécurité sur le trajet

Je mange de tout proprement et sans gaspillage

Je goûte à tout même si je ne connais pas

Je suis curieux des nouvelles saveurs

Je parle calmement et poliment

Je reste assis à ma place

Je lève la main pour demander quelque chose aux adultes encadrants

Je respecte mes voisins de table

Je respecte les animateurs et le personnel qui travaille et j'écoute leurs conseils

Je n'insulte pas et ne tape pas mes camarades

Je respecte les locaux, le mobilier et le matériel

Je préviens le personnel encadrant en cas de problèmes avec un camarade

Le non-respect des règles de vie sur l'ensemble de la pause méridienne sera signalé aux parents, par écrit.

En l'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, le service scolaire prendra rendez-vous avec la famille.

En dernier recours, l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire pourra être suspendu temporairement ou définitivement, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Article 14 – Objets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au restaurant scolaire. Le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges entre enfants.

Article 15 – Responsabilités - Assurances

L'inscription au restaurant scolaire engage les parents et leurs enfants à respecter ce règlement intérieur.

La Ville de Ligné a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance intervient toutes les fois où la responsabilité de la collectivité est engagée.

Lors de l'inscription au restaurant scolaire, les parents doivent présenter une attestation d'assurance, en cours de validé, garantissant leur(s) enfant(s) quant aux accidents qu'ils causeraient à des tiers durant le temps de la restauration.

RESSOURCES HUMAINES – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

N° de l'acte : 180503D014 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires & stagiaires de la FPT

Le Comité Technique (CT), est une instance consultative, composé des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Le Comité Technique est un lieu de réflexion et de concertation sur les organisations de travail, les conditions générales de fonctionnement pour le personnel, ou les orientations relatives à la gestion des ressources humaines (*emplois, compétences, politique indemnitaire, action sociale...*).

Il émet des avis, préalablement à la délibération concernée, le cas échéant. Cet avis manquant constitue un vice de forme et ouvre donc un risque contentieux pour la collectivité.

Il est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents électeurs (*fonctionnaires + contractuels en contrat d'au moins six mois continus à la date du 1^{er} janvier*).

La commune de LIGNÉ ayant dépassé le seuil des 50 agents, un comité technique local doit être créé à l'occasion des prochaines élections professionnelles prévues le 06 décembre 2018.

Dans les six mois qui précèdent cette élection, le conseil municipal doit fixer par délibération :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au CT,
- La suppression ou le maintien du paritarisme,
- Le nombre de représentants du collège employeur,
- Les modalités de vote du collège employeur.

Le nombre de représentants du personnel, pour les collectivités dont l'effectif se situe entre 50 et 350 agents, doit être de 3 à 5 titulaires (*+ autant de suppléants*).

Considérant que la commune de LIGNÉ dispose aujourd'hui d'un effectif d'une soixantaine d'agents, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- › fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au CT à 3 agents,
- › décide le maintien du paritarisme,
- › fixe le nombre de représentants du collège employeur à 3 élus,
- › décide que les représentants du collège employeur disposeront du droit de vote au sein du Comité Technique.

FOURRIÈRE POUR VÉHICULES

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE GARAGE LOUIS XVI

N° de l'acte : 180503D015 – Classification : 6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

La municipalité est parfois confrontée à des problèmes de stationnement illicite de véhicules sur le domaine public.

Il peut arriver, dans certains cas, que le déplacement de ces véhicules soit rendu nécessaire par des contraintes liées à la sécurité, notamment lors de manifestations importantes sur la commune (*accès véhicules de secours, etc...*).

Les services municipaux n'étant pas habilités à déplacer eux-mêmes ces véhicules, la commune peut faire appel à un prestataire agréé pour le retrait et la mise en fourrière.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Garage Louis XVI de NANTES, pour enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles concernés.

Les frais engagés lors de chaque intervention du prestataire seront à la charge des propriétaires desdits véhicules (ou de la commune seulement en cas d'absence de propriétaire identifié).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable
- autorise le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans, avec le Garage Louis XVI de NANTES.

INSTALLATIONS CLASSÉES – GAEC DES QUATRE VENTS

N° de l'acte : 180503D016 – Classification : 8.8 – Domaine de compétence par thème – Environnement

Par courrier en date du 17 avril 2018, Madame la Préfète de Loire-Atlantique a informé la commune du dépôt en Préfecture d'un dossier déposé par le Gaec des Quatre Vents, en vue de l'enregistrement d'un élevage de 200 vaches laitières situé à SAINT-MARS-DU-DÉSERT « L'Auvrinière ».

La consultation du dossier d'enregistrement par le public est prévue du 22 mai au 18 juin 2018, à la Mairie de SAINT-MARS-DU-DÉSERT et dans les mairies des communes de MAUVES-SUR-LOIRE, LE CELLIER et LIGNÉ, dont une partie du territoire est située dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné.

Parallèlement, les conseils municipaux concernés sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Il est demandé au conseil municipal de LIGNÉ de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), émet un avis favorable.

C O M P T E S - R E N D U S E T I N F O R M A T I O N S

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission « infrastructures » du 04 avril 2018
- Commission « sport – culture – patrimoine » du 05 avril 2018

INFORMATIONS DIVERSES DES COMMISSIONS

Infrastructures

- Construction club-house : en attente du DCE pour lancer la consultation des entreprises et en attente du permis de construire.
- Aménagement parvis de la future mairie : la consultation des entreprises vient d'être engagée.
- Aménagement skate-park : les travaux viennent de débuter et seront achevés avant fin juin.
- Construction nouvelle mairie - Information des élus sur l'avancement du chantier :
 - Des problèmes ont été rencontrés lors de la livraison des pré-murs, non conformes au modèle choisi. Ce problème a été résolu, après discussion avec le maître d'œuvre et les entreprises concernées, et va permettre de dégager une moins-value de 37 000 €.
 - La porte installée à l'entrée de l'ancien presbytère ne convient pas aux élus. Il a donc été demandé au maître d'œuvre et à l'entreprise concernée de faire de nouvelles propositions pour la remplacer.
- Aménagement des espaces verts : proposition de deux sculptures, un pêcheur et un musicien, dont les maquettes sont présentées aux élus.
- Sécurité routière : Point sur les différents aménagements réalisés :

- Concernant le secteur de Beaucé, il convient de solliciter le passage de la commission départementale de sécurité routière pour étudier la sécurisation de la traversée de la route départementale par les élèves qui rejoignent l'aubette de car.
- Allée des Bouclières : il conviendra d'envisager, à terme, un busage de l'accotement côté lotissements.

▪ **Sport – Culture – patrimoine**

- Ecole de musique intercommunale : un choix devra être fait entre le renouvellement de la convention avec l'EMI ou une orientation vers l'école de musique d'ANCENIS.
- Saison culturelle 2018-2019 : soirée de présentation le 22 juin au Préambule.
- La commission se réunira le 23 mai avec les associations pour établir le planning des salles de sports pour la période 2018-2019.

▪ **Aménagement du territoire**

- Révision du PLU :
 - prochaine réunion du Conseil municipal le 17 mai.
 - réunion publique le 22 mai au Préambule
 - réunion avec les personnes publiques associées (PPA) le 23 mai en mairie

▪ **Développement économique – administration & moyens**

- Acquisition d'un nouveau véhicule et d'une débroussailleuse pour les services techniques.
- Personnel communal :
 - Services administratifs : deux recrutements viennent d'être effectués compte-tenu du prochain départ en retraite de Chantale LY. Deux recrutements restent à effectuer : un renfort comptabilité et un renfort accueil.
 - Il est précisé que plusieurs agents sont en arrêt de travail depuis un certain nombre de semaines, ce qui complique le fonctionnement des services.

▪ **Finances**

- Actualisation du tableau de suivi pluriannuel budgétaire, qui sera présenté lors d'une prochaine réunion.
- La présentation du budget par service a pris un peu de retard suite à différents arrêts de travail au service comptabilité.

▪ **Maison de Retraite**

- L'établissement vient de mettre en ligne son nouveau site internet et dispose désormais d'un nouveau logo.
- Acquisition de mobilier neuf dans l'établissement.

▪ **Communication – Environnement**

- Jardin pédagogique :
 - Aménagements en cours pour permaculture. Remerciements aux services techniques pour leur aide.
 - Le 26 mai : plantations par les élèves de l'école Jules Verne
 - Fabrication en cours de mobilier de jardin par le local jeunes.
 - Projet d'implantation d'un kiosque actuellement à l'étude
- De nouvelles poubelles de ville seront prochainement installées (*commande en cours*).
- Cimetière : Monsieur le Maire souhaite que les aménagements pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget cette année, soient réalisés avant la Toussaint.
- Forum des associations le 16 juin : demande d'élus disponibles pour assurer le bon fonctionnement du forum. La demande va être transmise par mail. Monsieur le Maire rappelle que lorsque de telles demandes sont transmises aux élus, il convient que chacun prenne le temps de répondre, même en cas de réponse négative.
- Fête du mouton : appel aux élus disponibles pour tenir le bar en soirée. Revoir la question du stand des vins fins, habituellement tenu par les pompiers.

QUESTIONS DIVERSES

▪ Cérémonie du 08 mai

- Rappel du programme par Thierry KERLOC'H.

▪ Nouvelle association

- Sébastien HÉAS informe les élus de la création d'une association départementale des éleveurs de moutons « pillés ».

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 23.



M. PERRION,

M. HOUDAYER,

M. CORRÉ,

Mme FEUILLÂTRE,

Mme PRONO,

M. ROBIN,

Mme ROZÉ,

M. COURANT,

M. BLAISE,

M. FAGARD,

M. MACÉ,

Mme GRIMAUT,

M. GROIZEAU,

M. HÉAS,

Mme BÉRITAULT,

Mme MENET,

Mme CORRÉ,

M. KERLOC'H,